

Séance du 3 Avril 1937.

L'an mil neuf cent trente-sept, le trois Avril, à 21 h. le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Roger de Lassus Maire.

Présents: M. M. Bouche, Marnigot, Scilhan, Biraubert, Barone Castet, Blanchard, Isnard, Giraudon, Olympe, Beyret, Guesquier, Labayle Estère, Bondoumet, Suberbielle, Vallot.

Absents: M. M. Sorbesson, Eschacume.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur Régional des P.T.T. qui fait connaître que son Administration Centrale accepte de soumettre à l'approbation, pour la construction d'un hôtel des Postes à Montrejeau, l'offre de concours de la commune présentant les caractéristiques suivantes:

1^o Participation de la ville égale au 50% de la dépense totale comprenant le prix du terrain et le montant du devis estimatif approuvé;

2^o Cession d'un terrain d'une superficie de 575 M² au prix de 130 frs le M² fixé par la Commission d'évaluation et confirmé par le service des Domaines.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de sanctionner de son approbation, s'il le juge opportun, les propositions ci-dessus et de prendre les engagements nécessaires.

Le Conseil Municipal.

Qui l'expose ci-dessus, satisfait de l'heureux aboutissement des pourparlers avec l'Administration;

Donne son approbation pleine et entière aux conditions faites à la commune pour la construction d'un hôtel des Postes;

Vote la cession de 575 M² de terrain dont la commune est propriétaire sur la parcelle n^o 680 P, Son II, au prix de 130 frs le M² net de tous frais

Prend l'engagement de participer dans la proportion de 50% à la dépense et d'accorder les avantages accessoires d'usage consentis par les villes pour le même objet.

M. le Maire rappelle que, dans une précédente séance, il a mis l'Assemblée au courant de ses pourparlers avec M. Besins de Paris, au sujet de l'acquisition par la commune, de son immeuble situé à Montrejeau, place Victor Hugo, en vue de l'édification d'une nouvelle Mairie. M. Besins consent à céder sa propriété à la ville de Montrejeau, moyennant le prix de 150.000 frs.

Il expose que les locaux de la Mairie élevés sur la vieille Halle, n'offrent plus de sont devenus totalement insuffisants par suite de l'étendue toujours croissante des services incombant au jour d'hui à l'Administration communale;

Que leur accès en est très difficile; qu'on ne peut précédemment

qu'il ne recevra qu'un nombre très restreint de personnes;

Et que la construction d'une nouvelle Mairie s'impose d'une manière très urgente;

Que l'emplacement le plus convenable pour l'édification de ce bâtiment communal, lui semble être celui de l'immeuble de M. Besins sis place Victor Hugo, en raison de sa situation et de son exposition de premier ordre;

Que, sur les désirs de l'assemblée, il s'est mis en rapport avec M. Besins qui consent à céder amiablement son immeuble à la commune pour le prix de 150.000 frs.

Il invite, en conséquence, le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil, sur l'exposé de M. le Maire :

considérant que la construction d'une nouvelle mairie est devenue indispensable et urgente pour la commune; que l'emplacement projeté réunit toutes les conditions nécessaires pour l'établissement d'un édifice communal;

considérant que le prix demandé par M. Besins pour son immeuble n'a rien d'exagéré;

Vote, par ces motifs, l'acquisition de l'immeuble ci-dessus désigné moyennant le prix de 150.000 frs.

Et demande à M. le Préfet, de vouloir bien déclarer l'utilité publique de cette acquisition, en vue de l'application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928.

La séance publique étant levée, le Conseil se réunit en comité secret et donne un avis favorable à la demande d'allocation militaire formulée pour la durée d'une période d'instruction, par :

- M. M. Louge
- Belleguin Georges
- Casteran Jean.
- Feyro François

- Carthier René
- Laplace
- Bergeaud M.
- Boere M.

[Handwritten signatures and names:]
 Guaro, J. Girard, A. Gagnier, Blanchard, A. Gagnier, B. B. B., C. B. B., Roger de Lass...

Vu pour être annexé à
 notre arrêté de ce jour
 Toulouse le 24 Janvier 1938
 P. le Préfet
 Le Conseiller de Préf. délégué
 Illecible signé.